



Ministère de l'Équipement et des Transports

PORT AUTONOME DE NOUAKCHOTT
Dit "Port de l'Amitié"

Tél. 4525 16 76 - 4525 14 53 - 4525 17 94

Fax : 4525 16 15 - BP : 5103

Nouakchott - Mauritanie

N°..... /PANPA - PA

0001/020

وزارة التجهيز و النقل

ميناء انواكشوط المستقل
ميناء الصداقة

ماتف : 4525 16 76 - 4525 14 53 - 4525 17 94

5103 -4525 16 15 :

رقم..... N°

Nouakchott, le..... انواكشوط في

13 FEB 2020

CIRCULAIRE

A

***TOUS LES CONSIGNATAIRES, TOUS LES MANUTENTIONNAIRES ET AGENTS
MARITIMES AGREES ; TOUS LES DIRECTEURS DE SOCIETES ET DE BASES
LOGISTIQUES DU PORT AUTONOME DE NOUAKCHOTT DIT «PORT DE L'AMITIE»
PANPA***

En application des dispositions du Code International Sanitaire (RSI), en matière de Sécurité sanitaire, le Coronavirus 2019 (nCoV2019) apparu en Chine a été déclaré par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme maladie épidémique en raison de sa rapide propagation. A cet effet, il est rappelé aux partenaires que l'installation portuaire du PANPA est considérée «Point d'Entrée de frontières de la Mauritanie» où tous les mouvements d'entrée/sortie aux personnes et navires étrangers sont strictement contrôlés.

Par conséquent, il est demandé à tous les agents maritimes ou consignataires et tout autre partenaire portuaire représentant/prestataire de navires de fournir les informations suivantes.

1°) Avant toute relâche de navire au **Port Autonome de Nouakchott** dit «**Port de l'Amitié**» **PANPA** :

- La provenance et les dix derniers ports d'Escales ;
- Une clearance Santé et tout cas de marin malade embarqué à bord durant les 15 (quinze) derniers jours à bord avant la relâche au **PANPA**.

2°) Avant toute entrée ou sortie de marins à embarquer ou à débarquer à/du bord de navire de passage à travers le Point d'Entrée du **Port Autonome de Nouakchott** dit «**Port de l'Amitié**» **PANPA** :

- Le visa du dernier point d'entrée des frontières de la République Islamique de Mauritanie, pour les marins à embarquer ;
- La provenance et les dix derniers ports d'Escales ;

- Une clearance Santé et tout cas de marin malade à débarquer durant ses 15 (quinze) derniers jours à bord avant la relâche au **PANPA**.

Le Point Focal RSI, le Directeur de la Capitainerie et de la Qualité, le Directeur de la Sûreté portuaire, le Commandant de la Brigade Maritime Spéciale de Gendarmerie et le Commissaire du Commissariat Spécial de Police du Port de l'Amitié sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente circulaire qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Le Directeur Général
Sid Ahmed RAISS

